

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110426-2011_00191_DESI-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2011

Publication : 20/05/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00191

ARRETE

DESI

Du

28 AVR 2011

**portant fixation du prix de journées 2011
de la Maison d'Enfants pour Mineurs Etrangers Isolés Demandeurs d'Asile « Chemida »
de MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R.314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** l'arrêté n°2010-00187 du 5 mai 2010 portant autorisation de création d'une Maison d'Enfants de 15 places pour mineurs étrangers isolés demandeurs d'asile par l'Association Chrétienne de Coordination d'Entraide et de Solidarité (ACCES) à MULHOUSE ;
- VU** les propositions de la l'Association ACCES de MULHOUSE ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants pour Mineurs Etrangers Isolés Demandeurs d'Asile « Chemida » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	49 546 €
Groupe II	200 011 €
Groupe III	143 321 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des dépenses	<u>392 878 €</u>

<u>Recettes</u>	
Groupe I	277 878 €
Groupe II	115 000 €
Groupe III	0 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des recettes	<u>392 878 €</u>

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à la Maison d'Enfants pour Mineurs Etrangers Isolés Demandeurs d'Asile « Chemida » à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} mai 2011 à :

48,79 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président de l'établissement
Le 1^{er} mai 2011

Michel CHOCHOY